

## Communiqué de presse

# France : 1.150 infractions par jour commises par des Belges

03.07.2015

**En 2014, on a enregistré 420.000 infractions commises par un conducteur belge sur le territoire français, soit une moyenne de 1.150 infractions par jour ! A la veille de ce nouveau gros week-end de départs en vacances, l'Agence wallonne pour la Sécurité routière (AWSR) souhaite rappeler aux Wallons prenant la route des vacances notamment vers la France, l'importance d'être particulièrement vigilant au respect du code de la route.**

### **Excès de vitesse**

Selon la Délégation interministérielle de la Sécurité routière en France, qui a communiqué ces chiffres dans le cadre d'une collaboration avec le département Politique criminelle de l'AWSR, la plupart des 420.000 infractions enregistrées en 2014 concernent des excès de vitesse. Les autres constituent des franchissements de feux rouges.

### **Moins d'infractions pour nos voisins européens**

Parmi les ressortissants des pays européens ayant commis une infraction routière en France en 2014, les Belges font partie des plus mauvais élèves. On enregistre en effet 411.000 infractions allemandes (81.000.000 d'habitants), 372.000 infractions commises par des Néerlandais (17.000.000 d'habitants), 412.000 par des Espagnols (47.000.000 d'habitants) et 35.000 pour nos voisins luxembourgeois (550.000 habitants).

### **Sanctions à la clé**

Les sanctions encourues par un conducteur commettant un excès de vitesse en France sont : le paiement d'une amende forfaitaire ou de consignation ainsi que la suspension immédiate du permis de conduire et/ou l'immobilisation du véhicule (pouvant donner lieu ultérieurement à sa confiscation).

### **Directive européenne**

Suite à une directive européenne du 25 octobre 2011, tous les États membres de l'UE (hors Danemark, Irlande et Royaume-Uni) peuvent partager les informations relatives aux véhicules immatriculés sur leur territoire qui ont commis une infraction routière.

Ainsi, un conducteur belge coupable d'une infraction routière en France peut recevoir chez lui une amende des autorités françaises et inversement, un conducteur français commettant une infraction sur nos routes peut recevoir une amende en provenance des autorités belges.

La directive porte sur les 8 infractions suivantes :

- excès de vitesse ;
- non-port de la ceinture de sécurité ;
- franchissement d'un feu rouge ;
- conduite en état d'ébriété ;
- conduite sous l'influence de drogues ;
- non-port du casque ;
- circulation sur une voie interdite ;
- usage illicite d'un téléphone portable ou de tout autre équipement de communication en conduisant un véhicule.

Le montant de l'amende et les procédures de poursuite sont déterminés par le code de la route du pays européen dans lequel l'infraction a eu lieu.

### **Modification du code de la route en France depuis le 1<sup>er</sup> juillet**

A la veille des grands départs en vacances à l'occasion desquels, de nombreux wallons prendront la route vers la France, il semble également important de rappeler les nouvelles règles en vigueur en France depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier.

Le plan national annoncé par le Ministre Français Bernard CAZENEUVE le 26 janvier dernier est en effet devenu réalité. Parmi les mesures importantes entrées en vigueur 2 peuvent s'avérer particulièrement intéressantes pour les vacanciers se rendant en France cet été.

#### **1. Interdiction du port d'écouteurs, oreillettes ou casque audio en conduisant.**

Désormais, les conducteurs circulant sur les routes françaises n'ont plus le droit de porter à l'oreille un dispositif susceptible d'émettre du son que ce soit pour téléphoner ou écouter de la musique.

#### **2. Abaissement de la vitesse autorisée de 90 à 80km/h sur certains tronçons.**

Cette mesure vise à observer les effets d'une telle réduction de vitesse sur la sécurité routière. Cette observation a commencé ce mercredi et durera maximum 2 ans. 3 tronçons routiers sont concernés :

- 18 kilomètres de la RN7 dans **la Drôme** entre Croze-Hermitage et Valence (26) ;
- 17 kilomètres de la RN151 dans **la Nièvre** et 32 kilomètres **dans l'Yonne** entre la Charité (58) et Auxerre (89) ;
- 14 kilomètres de la RN57 dans **la Haute-Saône** entre Échenoz-Le-Sec et Rioz (71).

Soyez particulièrement prudent si vous prenez la route cet été et n'hésitez pas à vous renseigner sur les règles en vigueur dans les pays étrangers dans lesquels vous vous rendez via le site internet :

[http://ec.europa.eu/transport/road\\_safety/going\\_abroad/index\\_fr.htm#](http://ec.europa.eu/transport/road_safety/going_abroad/index_fr.htm#)

\*\*\*\*\*

L'AWSR est l'A.S.B.L qui œuvre pour la sécurité routière en Wallonie. Elle remplit 5 missions : l'organisation de campagnes de sensibilisation ; l'information et l'orientation des victimes ; le soutien de la politique de contrôle des services de Police ; la production et l'analyse de statistiques ; la présidence du Conseil supérieur Wallon de la Sécurité routière. L'AWSR est présidée par le Ministre wallon en charge de la Sécurité routière.

#### **Contact Presse :**

Belinda DEMATTIA – Porte-parole AWSR – 0498/048.361